

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance Extraordinaire du Jeudi 12 Mars 2015 Délibération N°15-15**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
13	6	19

L'an DEUX MILLE QUINZE et le DOUZE MARS, à 18 h 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte DE COURREGES, Maire.**

Date de la convocation
10 Mars 2015

PRESENTS : Mmes DE COURREGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER. Mme ALCOBENDAS M DUBOIS. Mme MILLE. MM CARTIER. BENETAUD. FERRANDEZ. Mme MAGNAN. MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
16 Mars 2015

ABSENTS EXCUSES : Mme SERREAU donne pouvoir à M FERRANDEZ.

M GARROT donne pouvoir à M LAVILLE.

Mme TRAINQUART donne pouvoir à M CARTIER.

Mme DAULT donne pouvoir à M METIVIER.

Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.

Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.

Soit 13 Présents + 6 Pouvoirs = 19 Votants.

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de séance.

Objet de la délibération
Election des Trois Conseillers Communautaires de la Commune d'Ingrandes Sur Vienne au sein de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;
 VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de la réforme des collectivités territoriales ;
 VU la décision n°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 déclarant contraire à la Constitution le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-053 en date du 28 décembre 2012 portant statuts de la communauté de communes « Les Portes du Poitou » ;
 VU la délibération n°15-14 du Conseil Municipal en date du 13 février 2015 déterminant le nouveau nombre de conseillers communautaires de la Commune d'Ingrandes-sur-Vienne siégeant au sein de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou ».

Sur le caractère d'urgence de la tenue de ce Conseil Municipal

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les motifs qui l'ont conduit à convoquer cette séance selon la procédure d'urgence prévue à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que cette réunion a pour motif d'élire les nouveaux Conseillers Communautaires Titulaires de la Commune au sein de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou ». Or, le Conseil Communautaire avec sa nouvelle composition se réunira le 19 mars 2015. Le délai de convocation étant soumis à des contraintes de délais (cinq jours francs), Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à cette élection avec un caractère d'urgence. En effet, le nom des nouveaux Conseillers Communautaires doit être connu au plus vite afin que ces derniers puissent être convoqués dans les délais impartis pour la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra à la date susmentionnée.

Après que Madame le Maire ait présenté les motifs de la tenue de ce Conseil Municipal en urgence, l'assemblée délibérante estime que ces motifs sont caractérisés.

Election des nouveaux Conseillers Communautaires

Considérant que la Communauté de Communes « *Les Portes du Poitou* » a fixé le nombre de ses Conseillers Communautaires par accords locaux comme l'y autorisait le 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que par sa décision n°2014-405 QPC « Commune de Salbris » en date du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a jugé que le deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT est inconstitutionnel au motif que celui-ci méconnaît le principe d'égalité devant le scrutin.

Cette décision étant effective depuis sa publication au Journal Officiel le 22 juin 2014, celle-ci est applicable à toutes les opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de Conseillers Communautaires réalisées postérieurement à cette date.

Suite à la démission du Maire de la Commune de Vellèches et de quatre Conseillers Municipaux et à la tenue d'élections partielles qui ont été organisées au sein de cette commune le 22 février 2015, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « *Les Portes du Poitou* » est modifié.

La décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 s'applique donc en l'espèce.

Madame le Maire expose que par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2015, ce dernier a déterminé que le nombre de sièges titulaires de la Commune d'Ingrandes-sur-Vienne au sein de la Communauté de Communes « *Les Portes du Poitou* » serait désormais de trois (contre quatre auparavant).

Après cette détermination, il convient désormais de procéder à une nouvelle élection des Conseillers Communautaires de la Commune.

Les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortant au scrutin à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

➤ **Liste A :**

- Mme Bénédicte DE COURREGES
- Monsieur Bruno LAVILLE
- Madame Marie-Christine BOURUMEAU

➤ **Liste B :**

- Monsieur Pierre MICHAUD

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : /
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Quotient Electoral : 19 /19/1 (suffrages totaux exprimés /siège restant après attribution de la majorité des sièges à la liste ayant la majorité absolue).

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle	Nombre de sièges restants à attribuer	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne
Liste A	15	2 (majorité absolue)	1	1 (15/19 = 0,789)
Liste B	4	0	1	0 (4/19 = 0,210)

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare les candidats suivants élus :

- Madame Bénédicte DE COURREGES
- Monsieur Bruno LAVILLE
- Madame Marie-Christine BOURUMEAU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le 23 Mars 2015
et publication ou notification
du 16 Mars 2015

Le Maire,

Bénédicte DE COURREGES



[Handwritten signature of Bénédicte DE COURREGES]

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 17 Mars 2015
Le Maire,
Bénédicte DE COURREGES

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,



[Handwritten signature of M.C. BourumEAU]

